

## Modification 005

**La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels et à réviser la date de clôture de la demande de soumissions.**

*Question n° 84 :*

Veillez indiquer si le partenariat entre une organisation du gouvernement fédéral (en tant que ministère responsable et soumissionnaire) et une société privée (en tant que partenaire) satisfait à l'exigence de partenariat aux termes de la présente de DP (volet A).

*Réponse n° 84 :*

Veillez vous reporter à la section 3.1. Qui peut présenter une demande Les propositions visant le volet A doivent être présentées par au moins deux organisations partenaires et satisfaire aux exigences suivantes de la section 3.1.2 :

*Question n° 85 :*

La demande de propositions précisait qu'il fallait envoyer le formulaire de déclaration d'intégrité avec la proposition. Puisqu'il n'est pas permis d'annexer plus de trois pages, le formulaire est-il exclu de ce nombre? Je suppose que non.

Devons-nous envoyer le formulaire pour tous les membres de l'équipe (p. ex., sept.)?

*Réponse n° 85 :*

La section 5.1 de la DP indique ce qui suit : « Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration ».

Les instructions relatives à la présentation du formulaire se trouvent au lien suivant : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>. »

*Question n° 86 :*

Serait-il acceptable que le ministère responsable joue un rôle plus actif dans la projet que l'indique l'exemple présenté dans la réponse n° 39 du troisième modificatif? Nous prévoyons que le ministère responsable fournisse l'expertise, l'infrastructure et les effectifs. Si cela est acceptable, veuillez indiquer si le ministère responsable peut être remboursé en tout ou en partie pour sa contribution.

*Réponse n° 86 :*

Veillez vous reporter à la section 3.5.4 Coûts admissibles. Les fonds du PCSS ne couvrent pas les coûts qu'engage un fonctionnaire fédéral nommé pour une période indéterminée, mais il est stipulé que les salaires des sous-traitants et des travailleurs occasionnels peuvent être couverts.

*Question n° 87 :*

Je suis professeur adjoint dans une université (le soumissionnaire) et conseiller en recherche au sein du ministère responsable. Suis-je admissible au poste de gestionnaire de projet?

*Réponse n° 87 :*

Il revient au soumissionnaire et à ses partenaires d'établir les rôles et responsabilités dans la proposition.

Les propositions du volet A, Annexe G – le formulaire de signature du partenariat contient une déclaration que doit signer le ministère responsable.

*Question n° 88 :*

Dans le cas d'un projet par étape, est-ce possible d'inclure au plan de travail et au budget de la première étape, les éléments préliminaires de la deuxième étape (à condition que la deuxième étape soit acceptée), tels que l'examen déontologique?

*Réponse n° 88 :*

Veillez vous reporter à la description des projets par étape à l'annexe A – Types et paramètres de projets.

*Question n° 89 :*

Quelle est la définition des termes suivants?

Niveau actuel de préparation technologique

Niveau prévu de préparation technologique

*Réponse n° 89 :*

Le niveau actuel de préparation technologique est le niveau au début du projet et le niveau prévu de préparation technologique est le niveau atteint à la fin du projet. Veillez vous reporter à la définition des niveaux de préparation technologique à l'annexe A – Types et paramètres de projets.

*Question n° 90 :*

Les plages de financement maximales par type de projet incluent-elles les taxes?

*Réponse n° 90 :*

Les propositions ne devraient pas excéder les paramètres de financement indiqués, y compris les taxes applicables.

*Question n° 91 :*

RDDC ou SPAC pourraient-ils préciser à quel endroit les soumissionnaires devraient fournir les attestations requises (section 5.1) dans la proposition? Je comprends que l'attestation de contenu canadien (section 5.1.2.1) peut être fournie dans le formulaire électronique de présentation, toutefois, ce n'est pas le cas des Dispositions d'intégrité (section 5.1.1) Si les Dispositions d'intégrité ne s'appliquent

---

pas à un soumissionnaire, où doit-on l'indiquer? Si les Dispositions d'intégrité s'appliquent, de quelle manière les soumissionnaires doivent présenter le formulaire évoqué?

*Réponse n° 91 :*

Veillez vous reporter à la *réponse n° 85*.

*Question n° 92 :*

Le document Excel Annex\_E\_-\_Detailed\_Budget\_Table\_Excel\_2017.xlsx contient de formules intégrées, toutefois, l'application des formules n'est pas conséquente.

Par exemple, C13 représente =SUM(C6:C12) le total du financement demandé au titre du programme pour le soumissionnaire durant l'exercice financier de 2018-2019, mais C21 ne contenant aucune formule, le total du financement demandé pour le premier partenaire ou le ministère responsable durant l'exercice financier de 2018-2019 n'est pas calculé automatiquement.

Une nouvelle Annexe E contenant les formules sera-t-elle publiée?

*Réponse n° 92 :*

Oui, les formules ont été corrigées dans l'outil en ligne.

*Question n° 93 :*

Nous souhaitons répondre au défi n° 3 et aimerions savoir si ce défi est réservé aux secteurs indiqués ou si une réponse du secteur de l'énergie serait aussi prise en compte

**3. Problème :** Au moment où les systèmes d'information modernes sont intégrés aux systèmes opérationnels ou qu'ils remplacent les anciens systèmes, les infrastructures essentielles sont vulnérables aux cyberattaques par de nouvelles surfaces d'attaques.

**Défi en S&T :** Développer et mettre en œuvre des systèmes prototypes qui facilitent la détection précoce et la prévention des cyberattaques (comme les rançongiciels), la résilience aux cyberattaques et la protection de la vie privée ou des renseignements dans les secteurs des télécommunications, du transport et de la santé.

Selon notre interprétation, les secteurs indiqués s'appliquaient seulement aux propositions concernant la protection de la confidentialité ou des renseignements et que les autres défis s'appliquaient à tous les secteurs d'infrastructures essentielles.

*Réponse n° 93 :*

Le défi est limité aux secteurs identifiés.

*Question n° 94 :*

Savez-vous si le CSP souhaite obtenir un pourcentage des contributions du PCSS et des contributions en nature? Je croyais que cela était précisé dans la demande auparavant, mais je ne trouve cette information nulle part.

*Réponse n° 94 :*

Veillez vous reporter à l'annexe C – Critères d'évaluation, plus précisément au CC-2 B pour connaître les critères d'évaluation liés à l'estimation des coûts. Pour obtenir une description des contributions en nature, reportez-vous à l'Annexe I – Renseignements sur la contribution en co-investissement.

*Question n° 95 :*

Pourrons-nous modifier les renseignements que nous avons inscrits une fois que la tâche sera achevée ou cela sera définitif?

*Réponse n° 95 :*

Oui, les tâches achevées peuvent être modifiées jusqu'à la date de clôture et au moment de l'appel de propositions innovantes de 2017 de RDDC.

*Question n° 96 :*

Veillez confirmer et préciser que le CNRC étant incontestablement un ministère canadien dans la définition de

- coûts non admissibles (section 3.5.6),

Les fonds de RDDC ne peuvent servir à payer les salaires d'employés nommés pour une période indéterminée à l'échelon fédéral du gouvernement du Canada. Toutefois, les salaires de ces employés (y compris le montant du RASE) peuvent être inclus dans la proposition en tant que contribution en nature.

Veillez indiquer que **le CNRC ne peut pas imputer les taux horaires de nos employés permanents; ces taux de main-d'œuvre peuvent être indiqués uniquement en tant que contribution en nature.**

*Réponse n° 96 :*

Veillez vous reporter à la section 3.5.4 – Coûts admissibles et à la section 3.5.6 – Coûts inadmissibles de l'appel de propositions. Les fonds du PCSS ne couvrent pas les coûts qu'engage un fonctionnaire fédéral nommé pour une période indéterminée, mais il est stipulé que les salaires des sous-traitants et des travailleurs occasionnels peuvent être couverts. Les contributions en nature sont expliquées à l'Annexe I – Renseignements sur la contribution en co-investissement.

*Question n° 97 :*

Concernant le **modification 004, Réponse n° 73** : « Le partenariat doit inclure deux entités supplémentaires, dont l'une est le ministère responsable, comme il est décrit dans la section 3.1.2. »

Cela signifie-t-il que le nombre minimum de partenaires est trois : le soumissionnaire, le promoteur gouvernemental du projet et un partenaire?

Je tiens à éclaircir ce point, car à la page 44 de l'appel de propositions, il est indiqué que : « Partenariats – pour le volet A seulement\* Chaque proposition doit contenir deux partenaires ou plus, y compris le soumissionnaire ».

*Réponse n° 97 :*

Aux fins du volet A, le partenariat doit inclure deux entités supplémentaires, dont l'une est le ministère fédéral responsable, comme il est décrit dans la section 3.1.2. Le ministère responsable ou un autre partenaire peut assumer le rôle de soumissionnaire.

*Question n° 98 :*

J'estime que la réponse à la question concernant le modificatif 4, sans être incorrecte, a été formulée d'une manière pouvant mener à une mauvaise interprétation et qu'un éclaircissement devrait être publié immédiatement.

*Question n° 73 :*

*Nous avons des questions concernant le nombre de partenaires requis dans le programme. Nous avons déjà confirmé la participation d'un partenaire au gouvernement fédéral. Nous nous demandons si le volet A exige un partenaire supplémentaire autre que notre entreprise, conformément à la page 7 de l'appel d'offres (section 3.1.2).*

*Réponse n° 73 :*

*Le partenariat doit inclure deux entités supplémentaires, dont l'une est le ministère fédéral responsable, comme il est décrit dans la section 3.1.2.*

Une société privée qui compte répondre à l'appel de propositions innovantes de RDDC demande si elle requiert un autre partenaire outre le ministère responsable et elle-même. La réponse n° 73 porte à penser qu'un minimum de trois partenaires (le soumissionnaire et deux autres entités) est requis aux fins d'un projet du volet A dirigée par une société privée. Je ne crois pas que ce soit l'intention de la réponse, mais cela est fortement implicite. Je pense que le terme « supplémentaires » a causé le problème. Je propose que la réponse soit formulée comme suit : « Le partenariat doit inclure aux moins deux entités, dont l'une est le ministère responsable, comme il est décrit dans la section 3.1.2. »

*Réponse n° 98 :*

Veillez vous reporter à la *réponse n° 97*.

*Question n° 99 :*

Nous aimerions demander un report de la date de clôture de la présentation des propositions.

*Réponse n° 99 :*

La date de clôture de la demande de soumissions est maintenant **le 14 décembre 2017, à 14 h (HNE)**.

*Question n° 100 :*

Si nous ne formons pas l'un des groupes ayant formulé le défi, est-ce logique d'y répondre?

*Réponse n° 100 :*

Il revient au soumissionnaire de répondre à l'appel de propositions innovantes de 2017 de RDDC et de déterminer les défis qui s'appliquent à sa proposition.

*Question n° 101 :*

Pouvez-vous préciser le financement maximum ou plafond offert pour chaque contrat?

*Réponse n° 101 :*

Veillez consulter l'annexe A – Types et paramètres de projets – Tableau A : Paramètres de projets. Les propositions ne devraient pas excéder les paramètres de financement indiqués, y compris les taxes applicables.

*Question n° 102 :*

À qui devraient s'adresser les lettres d'appui?

*Réponse n° 102 :*

Les lettres d'appui devraient s'adresser à l'entité qui les a demandées.

*Question n° 103 :*

Si vous présentez deux propositions distinctes (une au volet A et une au volet B) par l'entremise de deux universités différentes, devons-nous renvoyer à l'autre proposition?

*Réponse n° 103 :*

Il revient au soumissionnaire de structurer sa proposition, toutefois, il n'est pas nécessaire de faire un renvoi à une proposition présentée au titre d'un autre volet. Chaque proposition doit reposer sur sa propre valeur.

*Question n° 104 :*

En ce qui concerne les partenaires du gouvernement, faut-il que le principal partenaire du gouvernement soit un utilisateur de l'innovation?

*Réponse n° 104 :*

Non, il ne faut pas que le principal partenaire du gouvernement soit un utilisateur de l'innovation.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**